

fève, pour désigner celui qu'il appelle à la charge de préfet. Le Directeur et le Préfet sortant de charge surveilleront cette opération, et compteront les suffrages. Celui des trois officiers qui en aura le plus sera proclamé préfet, celui qui en aura le plus ensuite, premier assistant, et celui qui en aura le moins, second assistant. En cas d'égalité de suffrages, le directeur donnera le sien. Pendant l'élection, les trois officiers qui en sont l'objet, se retireront de l'assemblée, et ne seront rappelés que lorsque l'élection sera finie, par le chant du *Te Deum*, qui sera entonné par le directeur.

7. Pour que ceux des confrères qui ne savent pas lire, sachent bien à qui ils donnent leur suffrage, l'on aura soin de leur montrer dans quel ordre sont disposés les noms des trois officiers. Les approbanistes n'auront point de voix à l'élection.

8. L'élection des autres officiers se fera dans le conseil de l'après-midi du même jour. Celles du Secrétaire, du Trésorier et de leurs Substituts, s'y feront par suffrages écrits sur le lieu. Tous les autres officiers seront élus à haute voix.

9. Si le Préfet venait à mourir, ou s'il se trouvait hors d'état d'exercer sa charge, on ne fera point une élection nouvelle, mais le premier Assistant le remplacera.